

Paraphe :

Conseil communautaire
Séance du 11 avril 2024

Délibération

N° 2024_04_26

Provisions pour financement du Compte Épargne Temps

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le Compte Epargne Temps (CET) permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés. Pour Yvetot Normandie, les modalités de gestion des CET sont définies dans le protocole du temps de travail.

Les jours inscrits sur un CET supérieurs au seuil de 15 jours peuvent :

- Être pris en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- Faire l'objet d'une indemnisation (monétisation des jours CET) ;
- Être maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours, plafond porté à titre dérogatoire à 70 jours pour l'année 2024).

Les jours inscrits sur un CET au 31 décembre N génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent.

Seuls les jours maintenus sur un CET à la clôture de l'exercice donnent lieu à constitution d'une provision pour charges. La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 31 décembre 2022, 34 agents avaient un CET pour un nombre total de jours épargnés de 677. En 2023, des provisions ont été constituées sur la base des jours détenus au-delà du 15ème jour par les agents bénéficiant d'un CET ; provisions réparties comme suit :

- Budget principal : 15 645 euros
- Budget annexe des ordures ménagères : 2 700 euros
- Budget de l'office de tourisme : 675 euros.

Au 31 décembre 2023, 36 agents disposent d'un CET pour un nombre total de jours épargnés de 747.

Compte tenu de l'évolution du nombre de jours épargnés, il est proposé d'augmenter les provisions des budgets annexes des ordures ménagères et de l'office de tourisme.

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_26-DE



Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2024-878 du 26 août 2024 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° DEL2021_12_03 relative à l'adoption du protocole du temps de travail,
Vu la délibération n° 2023_04_27 relative à la constitution de provisions pour le financement du Compte Epargne Temps,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De porter la provision constituée au budget annexe des ordures ménagères pour financer le compte épargne temps de 2 700 euros à 7 000 euros, soit un montant complémentaire de 4 300 euros.
2. – De porter la provision constituée au budget annexe de l'office de tourisme pour financer le compte épargne temps de 675 euros à 6 648 euros, soit un montant complémentaire de 5 973 euros.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Jacques CAHARD

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
WETOT NORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Paraphe : _____

Conseil communautaire
 Séance du 11 avril 2024

Sur convocation adressée le 29 mars 2024,

Étaient présents (33) :

Mme Stéphanie ETIENNE,
 M. Dominique MACE,
 Mme Martine LEBORGNE,
 Mme Catherine MAILLOT,
 M. Eric CARPENTIER
Arrivé à 18h55, avant le vote de la question n° 1,
 M. Éric RENÉE,
 M. Daniel DELAFENETRE,
 M. Claude BELLIN,
 M. Vincent LEMETTAIS,
 M. Gérard LEGAY,
 M. Alain LOPEZ,
 M. Pascal LEBORGNE,
 Mme Odile DECHAMPS,
 M. Michaël DODELIN,
 Mme Catherine DUCHESNE,
 M. Sylvain GARAND,
 Mme Chantal BIENFAIT,
 M. Gilles COTTEY,
 Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
 Mme Natacha BLY
Arrivée à 19h07, avant le vote de la question n° 1,
 M. Francis ALABERT
 Mme Virginie BLANDIN,
 M. Gérard CHARASSIER
Absence pendant les délibérations n° 19, 20 et 21,
 Mme Françoise DENIAU,
 Mme Herléane SOULIER,
 Mme Lorena TUNA,
 M. Florian LEMAIRE,
 Mme Françoise BLONDEL,
 Mme Marie-Claude HERANVAL,
 Mme Denise HEUDRON,
 M. Thierry SOUDAIS
Absence à partir de 21h01, après le vote de la délibération n° 11,
 M. Michel DUSSAUX
Absence à partir de 21h41, après le vote de la délibération n° 19,

Étaient représentés (11) :

M. Didier TERRIER
Représenté par Mme Stéphanie ETIENNE,
 M. Louis EUDIER
Représenté par M. Gérard CHARASSIER, excepté pour la délibération n° 19,
 M. Jean-Louis LUC
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
 Mme Régine HAUZAY
Représentée par M. Gérard LEGAY,
 M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
 M. Jean-Marc DOUCET
Représenté par Mme Chantal BIENFAIT,

M. Alain BREYSACHER
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
 M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Lorena TUNA,
 M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
 Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS,
 M. Christophe ADE
Représenté par Mme Françoise BLONDEL,

Étaient absents (2) :

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_26-DE



Mme Céline DAMBRY,
M. Laurent BENARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Jacques CAHARD